

**RAPPORT de MINORITE DE LA COFIN SUR LE PREAVIS  
MUNICIPAL 14/2024 : “ARRETE D’IMPOSITION 2025 - 2026”**

Rapporteur minoritaire : Joachim von der Lahr

### Contexte

La municipalité propose de maintenir le taux d'imposition à 66,5 % pour 2025 et 2026. Pourtant ce préavis a été publié après que la municipalité a eu connaissance des projections de la NPIV (basées sur les résultats fiscaux de 2023) qui impacteront les finances communales de -1.8 millions Frs en 2025, et encore plus négativement par la suite, en raison de la régression de la compensation transitoire d'ici 2030. Il est prévisible que le déficit lié à la NPIV dépassera les 2 millions Frs. Ces projections sont calculées sur le taux d'imposition de 2023, soit à 67,5%. Or, comme nous le verrons ci-après, ces charges de péréquation seront encore plus élevées avec un taux à 66,5%.

La municipalité est tout à fait consciente de l'impact majeur de la NPIV : *« sans ladite compensation, la facture à charge de Villeneuve s'élèvera dès 2029 à CHF 2'296'913.00, soit plus de 15 points d'impôt local »*, écrit-elle dans sa lettre au Conseil d'Etat du 15 juillet 2024.

Cependant, la municipalité a décidé à maintenir ce préavis, malgré les informations obsolètes quant à la NPIV, et nous propose même de voter le taux d'imposition pour 2 ans. Au sujet de cette temporalité de 2 ans, en séance avec la COFIN, Mme la Syndique a déclaré lors de la séance commune avec la COFIN que c'était notamment pour :

- a) Réduire la charge de travail liée à la préparation d'un avis chaque année ;
- b) Eviter un débat avant les élections.

Ce ne sont pas des raisons objectives de voter pour 2 ans.

De plus, dans l'intervalle, le budget 2025 a été élaboré et communiqué par la municipalité. Il prévoit un déficit de -2.6 millions Frs pour 2025, consécutif à celui du budget 2024 de -1.8 millions Frs. et une MBA négatif de -912000 Frs .

Ces nouveaux chiffres contredisent l'argument principal avancé par la municipalité pour justifier la prorogation du taux d'imposition réduite à 66.5 % pour 2 ans, à savoir *« en tenant compte des résultats comptables des exercices précédents »*. Ils devraient au contraire inciter la municipalité à réexaminer la situation et non se contenter d'un préavis obsolète, pour s'épargner un nouveau travail d'analyse et de rédaction, ainsi qu'un débat.

## Impact du taux d'imposition local et revenu fiscal standardisé NPIV

Le taux d'imposition communal joue un rôle clé dans le modèle économique de la NPIV, basée sur une pondération des finances de chaque commune. Plus notre taux est bas, plus nos charges de péréquation augmentent. Avec le taux à 66,5 %, soit une baisse de 1% par rapport au taux de 2023, Villeneuve subira une double perte :

- Les revenus fiscaux de 2023, s'élevant à 10'986'797 Frs, sont pondérés à 12'859'898 Frs, ce qui représente une augmentation fictive de 17 %.
- En appliquant le nouveau taux d'imposition de 66,5 % pour 2024, le revenu fiscal pondéré s'élève à 13'024'379 Frs, avec un revenu fiscal par habitant (RFS) de 2'150 Frs et un taux pondéré de 65,3 %. Cela se traduirait par un montant de péréquation à verser au canton de **1'963'061** Frs.
- En conséquence, une baisse de 1 % du taux d'imposition communal (66,5% au lieu de 67,5%) entraîne à elle seule une augmentation des charges de péréquation de 131'598 Frs.

Tableau 1 : Impact de la pondération des revenus fiscaux sur la péréquation (2025-2030)

Total péréquation et factures cantonales :		2025	1'831'470	
Péréquation compensation		& taux communal @ 66.5%		Impact
2025	-465'800	1'831'470	-131'590	1'963'060
2026	-465'800	1'831'470	-131'590	1'963'060
2027	-344'692	1'952'578	-131'590	2'084'168
2028	-232'900	2'064'370	-131'590	2'195'960
2029	-116'450	2'180'820	-131'590	2'312'410
2030	0	2'297'270	-131'590	2'428'860

Tableau 2 : Impact de la baisse du taux d'imposition (base 2023) :

**Perte directe** : En passant de 67,5 % à 66,5 %, la commune perd immédiatement 108'550 Frs de recettes fiscales .

**Perte indirecte** : Cette baisse de 1 % accentue également les effets négatifs de la péréquation, puisqu'elle entraîne de 131'598 Frs de charges péréquation supplémentaires.

**Résultat** : La baisse du taux impactera les finances communales donc d'un manque à gagner total de 240'098 Frs/an !

### La proposition municipale

C'est visiblement avec peu d'enthousiasme que la municipalité propose de maintenir le taux à 66.5%. Dès le 1<sup>er</sup> paragraphe, elle souligne : *« il est ainsi aisément compréhensible qu'il eût été préférable de conserver le taux d'imposition communal de 67,5% d'avant 2024. »*

Excédents du passé ≠ garanties pour le futur : La municipalité se repose sur des performances passées sans prendre en compte les défis futurs, notamment la nouvelle péréquation. Ces excédents sont mentionnés pour justifier l'absence d'action immédiate, mais cela ne garantit en rien la viabilité future des finances. Pourtant, les données (tableau p. 12 du préavis 14/24 et p.8 du préavis 19/24) démontrent en réalité une baisse régulière des revenus fiscaux de la commune de 4 % depuis le début de la législature. Pire encore, les capacités contributives des entreprises sont en déclin. Les revenus fiscaux baissent et, dans le même temps, la population croît de 3 %, augmentant les besoins en infrastructures.

Année	Personnes Physiques			par habitant	% sur Total	Personnes Morales			% sur Total	Total Commune	par habitant	Nbre. Habitants
	Revenu	Fortune	s/Total	ant	Total	Bénéfice	Capital	s/Total	Total	Commune	nt	Habitants
2021	7'586'340	1'389'160	8'975'500	1'516	82%	1'316'028	617'168	1'933'196	18%	10'908'696	1842	5'922
2022	7'187'602	1'250'872	8'438'474	1'411	89%	948'599	50'022	998'621	11%	9'437'095	1578	5'979
2023	7'838'176	1'198'665	9'036'841	1'492	82%	1'112'456	877'163	1'989'619	18%	11'026'460	1820	6'057
Budget 2024	7'550'000	1'350'000	8'900'000	1'459	89%	950'000	200'000	1'150'000	11%	10'050'000	1648	6'100
Budget 2025	7'700'000	1'400'000	9'100'000	1'492	87%	1'000'000	360'000	1'360'000	13%	10'460'000	1648	6'100
Ecart 2025 vs 2021					-2%				-30%		-4%	3%

### Un endettement en augmentation

En plus de ces pertes fiscales, Villeneuve doit affronter un autre défi : le refinancement de sa dette. D'ici 2030, la commune devrait mobiliser 73 millions Frs : pour financer la dette actuelle (25 millions Frs) et divers projets (48 millions de Frs, sans le projet de La Poterlaz et les projets financés par les réserves & taxes affectées). Cette dette coûtera à Villeneuve 1,6 million Frs en intérêts chaque année.

En somme, la commune doit donc faire face à une hausse significative de ses dépenses qui se décomposent ainsi (en supposant que les nouveaux investissements ne commencent à impacter le budget qu'à partir de 2030) :

Total péréquation et factures cantonales :		2025	1'831'470			
Péréquation compensation		& taux communal @ 66.5%		Impact	Dette	Total
2025	-465'800	1'831'470	-131'590	1'963'060	625'000	2'588'060
2026	-465'800	1'831'470	-131'590	1'963'060	625'000	2'588'060
2027	-344'692	1'952'578	-131'590	2'084'168	625'000	2'709'168
2028	-232'900	2'064'370	-131'590	2'195'960	625'000	2'820'960
2029	-116'450	2'180'820	-131'590	2'312'410	625'000	2'937'410
2030	0	2'297'270	-131'590	2'428'860	1'592'000	4'020'860

Selon la municipalité, « les projets principaux pour les années à venir sont identifiés, mais cette liste est loin d'être exhaustive. D'autres investissements viendront s'y ajouter. Tous ces travaux devront être réalisés d'ici 2029-2033, tout en maintenant autant que possible la stabilité des charges, malgré l'augmentation des coûts de fonctionnement. »

Le constat est donc clair : le déficit à couvrir pourrait s'aggraver chaque année. Pour réduire un déficit et redresser la situation, la municipalité a trois leviers principaux : le taux d'imposition communal, les dépenses de fonctionnement, et les investissements. En voulant maintenir le taux d'imposition pour 2025 et 2026, elle ne se laisse que deux choix : couper drastiquement dans les dépenses ou prioriser des investissements qui rapportent.

• **Manque d'anticipation** : Il aurait été plus sage d'anticiper dès maintenant les impacts négatifs à venir. Dans son préavis, la municipalité n'esquisse pas de vraie solution. Elle opte pour le statu quo, sans une analyse approfondie de la situation, à la lumière des nouveaux chiffres de la NPIV et autres éléments financiers précités qui sont préoccupants. Il est certainement plus confortable de ne pas réanalyser la situation, avant la fin de la législature. Le Conseil communal devrait néanmoins prendre ses responsabilités et demander à voter l'année prochaine sur un préavis, basé sur des données qui ne sont pas obsolètes. C'est pourquoi, il convient de refuser ce préavis qui nous privera du droit de voter l'année prochaine.

## Conclusion

La commune fait face à une situation critique : les réserves s'épuisent, les revenus baissent et les dépenses augmentent. La NPIV est particulièrement défavorable pour Villeneuve. Il est impératif que la municipalité nous présente un tableau prévisionnel pour 2025 et 2026 des revenus fiscaux et autres revenus, ainsi qu'un plan d'investissement réaliste pour éviter une détérioration rapide des finances de Villeneuve.

En conclusion, je vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à refuser les conclusions du préavis 14/2024 et d'inviter la municipalité à présenter, l'année prochaine, un avis d'imposition 2026 mis à jour.

Décision :

Le Conseil communal de Villeneuve,

Vu le préavis 14/2024 : Arrêté d'imposition 2025-2026

Ouï le rapport de minorité de la Commission des finances,

Attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

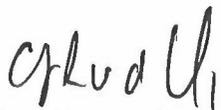
Décide:

1. De ne pas approuver l'avis d'imposition 2025 – 2026 ;
2. D'inviter la municipalité à présenter au Conseil communal un avis d'imposition 2026 mis à jour.

Villeneuve, le 28/10/ 2024

Au nom de la Commission des Finances :

Le Rapporteur de Minorité :



Joachim von der Lahr